

PROCÈS-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

Lundi 10 mai 2021 à 20h
Maison Commune, 55 rue Principale

Par convocations individuelles adressées le 05 mai 2021 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 10 mai 2021. M. le Maire propose de rajouter un point inscrit à l'ordre du jour initial, concernant une motion relative à la création d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Nord Alsace, proposition acceptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2022
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021
3. Communications du Maire
4. Rapport de commissions
5. Finances : décision modificative n°1
6. Communauté de Communes : transfert de la compétence « organisation de la mobilité »
7. Affaires de personnel : recrutement d'un(e) assistant(e) éducatif(ve) Petite Enfance
8. Dissolution du SICES de Bischwiller et Environs
9. Motion relative à la création d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Nord Alsace
10. Points divers

L'an deux mil vingt et un, le lundi dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, dans la salle du Conseil Municipal, à la Maison Commune, 55 rue Principale.

Etaient présents :

M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Paola DI MICHELE, M. Thibaut DORSCHNER, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING, M. Alain VOLTZENLOGEL.

Absents excusés :

Mme Fabienne ANTHONY, pouvoir à Mme Michèle NAVE
Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSE
M. Claude KERN, pouvoir à M. Maxime KERN
Mme Carole METZ, pouvoir à M. François LAEUFER

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents pour cette réunion.
Mme Joan MAAGER est nommée secrétaire de séance.

1) Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2022

Comme chaque année, et conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, les communes de Gries et Kurtzenhouse doivent établir pour 2022 une liste préparatoire de jurys d'assises du Département. Le nombre de jurés est fixé par arrêté à 9 sur l'ensemble des listes électorales des deux communes. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2022.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort par Mme Sabrina KIMMICH, conseillère municipale, en présence de M. Eddy VOLTZENLOGEL, 1^{er} adjoint au Maire de Kurtzenhouse, dûment mandaté :

- M. KERN Maxime, né le 17/02/1988 ; 20 rue du Charbon - GRIES
- M. WEIBEL Robert, né le 06/09/1948 ; 23 rue des Tulipes - GRIES
- M. AMANN Charles, né le 12/07/1947 ; 29 rue des Tulipes - GRIES
- Mme WALTER Aurore, née le 23/02/1991 ; 73 rue Principale - GRIES
- Mme JOST Christelle, née le 18/12/1983 ; 5 rue de Weitbruch - GRIES
- M. REIF Rémy, né le 22/04/1965 ; 3 rue Marie Curie - KURTZENHOUSE
- M. CASPAR Christian, né le 29/03/1956 ; 5 rue des Roses - KURTZENHOUSE
- Mme SCHNEIDER Mireille, née le 31/05/1960 ; 2A, rue de l'Etoile - GRIES
- Mme METZGER Mireille, née le 09/02/1956 ; 8, Impasse du Renard - GRIES

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021.

3) Communications du Maire

Agenda

Mercredi 7 avril	14h	Réunion personnes publiques associées à la révision du SCOTAN
Jeudi 8 avril	18h30	Commission Communication
Lundi 12 avril	19h	Réunion du conseil d'Administration du CCAS
Mardi 13 avril	19h	Réunion de la commission Environnement
	20h	Réunion de la commission Jeunesse de la CCBZ
Samedi 17 avril	10h	Visite par la commission Environnement de l'étang du presbytère et abords stade.
Mercredi 21 avril	18h30	Réunion commission Communication-Culture de la CCBZ
Jeudi 22 avril	17h	Réunion avec M. Romuald ROECKEL, Président du BCGO
Lundi 26 avril	15h30	Réunion avec Christiane WOLFHUGEL et Etienne WOLFF
Mardi 27 avril	10h30	Réunion avec M. GAUGLER, directeur de l'EPF
	15h	Commission d'attribution des places au périscolaire
Mercredi 28 avril	18h30	Réunion de la commission Environnement de la CCBZ
Jeudi 29 avril	16h	Réunion avec M. KLECK, Axxess Promotion
Mardi 04 mai	17h	Don du sang, salle des Fêtes ELF (82 donateurs, 8 bénévoles Gries)
Mercredi 05 mai	14h30	Visioconférence projet Alliance Sport Alsace
	20h	Commission Jeunesse de la CCBZ en visioconférence
Jeudi 06 mai	09h	Réunion club de tir
Samedi 08 mai	11h	Commémoration de l'armistice du 08 mai 1945

DIA

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les biens suivants :

Section 21, n° 116/117 et 117/17	13A, rue de la Tuilerie	Surface : 6a 06 ca	Prix : 355 000 €
Section 01, n° 13	5, rue des Jardins	Surface : 25a 61 ca	Prix : 280 000 €
Section 08, n° 182/62	14A, rue de Bischwiller	Surface : 8a 71 ca	Prix : 186 000 €
Section 04, n° 03	105, rue Principale	Surface : 7a 78 ca	Prix : 165 000 €

4) Rapports de commission

Plusieurs commissions municipales se sont réunies depuis le 29 mars dernier, le compte-rendu a été envoyé aux conseillers municipaux avant la séance.

- **Commission Communication** le jeudi 08 avril : Gries Infos, points divers
- Conseil d'Administration du « **CCAS** » le lundi 12 avril : CA 2020, Budget 2021, aides et secours, ...
- Commission « **Environnement** » le mardi 13 avril
- Visite de l'étang du presbytère et des abords du stade de foot par la commission « **Environnement** » le samedi 17 avril

Le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ces **informations et** rapports.

5) Budget 2021 : décision modificative n°1

M. le Maire Eric HOFFSTETTER soumet à l'assemblée une proposition modificative du Budget Primitif 2021. En effet, le Compte Administratif 2020, approuvé par le conseil Municipal en séance du 04 mars 2021, présentait un report de fonctionnement R 002 de 109 500.84 €. Or, seuls 40 000 € ont été inscrits au compte 002 lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021 ; il convient par conséquent de régulariser la section de fonctionnement - recettes par la décision modificative suivante :

DÉPENSES	DM 1	RECETTES	DM 1
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>		<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>	
NEANT		NEANT	
TOTAL		TOTAL	
	0,00		0,00
<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>	
NEANT		002 Résultat de fonctionnement reporté	69 500,84
		7022 Coupes de bois	-30 000,00
		70323 Redevance d'occupation du domaine public communal	-6 000,00
		7067 Redevances des services périscolaires et d'enseignement	-10 000,00
		7083 Locations diverses	-1 000,00
		70878 Remboursement de frais par d'autres redevables	-1 500,00
		7478 Participation par d'autres organismes	-7 500,00
		752 Revenus des immeubles	-2 500,00
		7588 Autres produits divers de gestion courante	-5 000,00
		7788 Produits exceptionnels divers	-6 000,84
TOTAL		TOTAL	
	0,00		0,00

Entendues les explications de Monsieur le Maire Eric HOFFSTETTER

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents **DECIDE**

- **D'APPROUVER** cette décision modificative n°1 du Budget Principal 2021

6. Prise de la compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de Communes de la Basse Zorn

M. le Maire Eric HOFFSTETTER expose que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, qui vise l'amélioration des déplacements du quotidien pour l'ensemble des territoires, s'est fixée des objectifs ambitieux suivants :

- Sortir de la dépendance exclusive à l'automobile et développer des solutions alternatives à la voiture individuelle,
- Accélérer le développement de nouvelles formes de mobilité en favorisant le déploiement de services numériques multimodaux,
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives et douces (marche, vélo...),
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport,
- Réorganiser la gouvernance territoriale de la mobilité.

Sur ce dernier point, la LOM redéfinit le schéma d'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- la Région : Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale, pour un maillage du territoire à son échelle,
- la Communauté de communes : AOM locale, échelon de proximité, pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination est pilotée par le Conseil régional et se traduit par la définition d'un contrat opérationnel de mobilité.

La LOM programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). La loi permet aux communautés de communes de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir AOM. Pour ce faire, elles doivent se prononcer, par délibération, avant le 31 mars 2021. Cette décision doit ensuite être soumise à l'approbation des conseils municipaux, qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois suivant la délibération du Conseil de communauté, selon les règles de majorité qualifiée applicables en matière de transfert de compétence, cette majorité devant obligatoirement comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée si celle-ci représente plus de 25 % de la population regroupée, ce qui est le cas en l'espèce pour la commune de Hoerdt.

Si un EPCI ne prend pas la compétence mobilité, la Région devient, par substitution, AOM locale sur le territoire de l'EPCI au 1^{er} juillet 2021. Une Communauté de communes qui devient AOM locale est :

- Compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM),
- Compétente pour organiser les services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité,
- Responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés,
- Seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire.

Les modalités d'exercice de la compétence mobilité, qui se définit autour de six blocs de services principaux libellés à l'article L 1231-1-1 du Code des transports, laissent beaucoup de souplesse aux communautés de communes. L'organisation de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement revêt un caractère facultatif. Autrement dit, la prise de compétence n'impose pas que l'EPCI se saisisse de tous les champs listés plus haut.

Une prise de compétence par la Communauté de communes de la Basse-Zorn n'impliquerait pas pour celle-ci d'assumer automatiquement les services organisés par la Région au moment de la prise de compétence. Ce transfert ne saurait intervenir qu'à sa demande expresse.

La prise de compétence mobilité permettrait ainsi à la Communauté de communes de définir une politique « sur mesure », en l'adaptant à la réalité du territoire.

Une AOM locale peut par exemple

- devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité et se positionner sur des programmations,
- décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire.

Ayant pour objectif l'amélioration des déplacements internes au territoire et des connexions avec les territoires voisins, tout en favorisant les déplacements en modes actifs et l'intermodalité, la Communauté de communes de la Basse-Zorn s'est engagée à l'automne 2020 dans une démarche globale de planification de la mobilité, appelée à être formalisée par un Plan Global de Déplacements (PGD). Ce travail de planification stratégique, accompagné par l'ADEUS, pourra le cas échéant permettre la construction de la compétence mobilité.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-5,

VU la Loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

VU l'avis de la Conférence des maires réunie le 10 février 2021,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 22 mars 2021, aux termes de laquelle celui-ci a décidé de prendre la compétence « organisation de la mobilité » et de ne pas demander à se substituer à la Région dans l'organisation et l'exécution des services réguliers de transport public, des services de transport scolaire et des services de transport public à la demande que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre, la Communauté de communes conservant cependant la capacité de demander le transfert de ces services à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L 3111-5 du Code des transports,

Entendues les explications de Monsieur le Maire Eric HOFFSTETTER

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents **DECIDE DE**

- **SE PRONONCER** sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes de la Basse-Zorn, dans le délai et les conditions prévus par la loi,
- **CHARGER** le Maire d'accomplir toutes les démarches correspondantes.

7. Engagement d'une nouvelle apprentie pour l'école maternelle

Il est proposé l'engagement d'une nouvelle apprentie à l'école maternelle à compter du 1^{er} septembre prochain pour préparer le diplôme de CAP « AEPE » (Accompagnant Educatif Petite Enfance). Mme Marielle LITSCHGY, ATSEM, assurera la fonction de maître d'apprentissage. Dans le cadre du Plan de Relance et du Plan « 1 jeune 1 solution » visant à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes de moins de 26 ans, la commune va solliciter auprès de l'Etat une aide d'un montant de 3 000 €. Cette mesure intervient en complément du financement par le CNFPT à hauteur de 50% des coûts de formation.

Entendues les explications de Monsieur le Maire Eric HOFFSTETTER

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents **DECIDE**

- **D'AUTORISER** le Directeur Général des Services M. Jean-François SARRAS, à signer
 - le contrat d'apprentissage,
 - la convention à passer avec le Centre de Formation d'Apprentis « André Siegfried » à Haguenau,
 - et tout autre acte administratif découlant de cette embauche.

8. Dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire de Bischwiller et Environs

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), arrêté le 30 mars 2016, prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire de Bischwiller et Environs (SICES), créé par arrêté préfectoral du 5 avril 1973. Composé de 6 communes, à savoir Bischwiller, Gries, Kaltenhouse, Kurtzenhouse, Oberhoffen-sur-Moder et Rohrwiler, son objet était de prendre en charge le fonctionnement de la cantine scolaire, l'amortissement des emprunts contractés par la Ville de Bischwiller pour la construction de l'établissement et éventuellement le transport des élèves. L'objet du SICES ayant disparu, le comité directeur du SICES s'était déjà prononcé sur sa dissolution par délibération du 8 juillet 2009. A ce jour, il n'y a plus de comité directeur en place, ni d'activité pour ce syndicat. La valeur totale de l'actif est de 2 255 992,89 € (terrains et bâtiments). La valeur du passif est de 997,33 €. Afin de permettre la dissolution du SICES, il est proposé que l'ensemble des actifs et passifs soient transférés à la Ville de Bischwiller. A elle de transférer les biens (terrains et bâtiments) à la Collectivité Européenne d'Alsace. La Ville de Bischwiller s'engage à affecter cette somme à une action portée par un établissement secondaire de la Ville.

Entendues les explications de Monsieur le Maire Eric HOFFSTETTER

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE DE**

- **DONNER SON ACCORD** pour la dissolution du SICES,
- **DEMANDER** que l'actif et le passif, les droits et obligations des biens du SICES soient transférés à la Ville de Bischwiller,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9. Motion relative à la création d'un Groupement Hospitalier Territorial (GHT) de Territoire Nord-Alsace

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont été définis par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé, processus largement illustré à l'époque par l'absence d'association des élus locaux et des représentants des communautés médicales. Ces groupements constituent le cadre de coopération entre les établissements publics de santé d'un même territoire. On en compte aujourd'hui 136 sur l'ensemble du territoire national.

Le territoire du Nord Alsace appartient au GHT Basse Alsace-Sud Moselle (BASM). Ce groupement, un des plus importants sur le plan national en termes de capacités hospitalières, s'étend du nord au sud de Wissembourg à Erstein et jusqu'à Sarrebourg à l'ouest et couvre une population totale de près d'un million d'habitants. Le GHT BASM dépend du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg - établissement « support » -, chargé d'assurer la mutualisation de certaines fonctions d'appui : gestion commune des ressources humaines, achats groupés, investissements, systèmes d'information, formation...

Pourtant, des dysfonctionnements ont rapidement pesé sur la pertinence de ce GHT « XXL » réduisant véritablement sa performance :

- une gouvernance lourde, dans un climat de confiance sensible entre ses membres
- une vie institutionnelle très inégalement animée (le comité territorial des élus n'a été réuni qu'une seule fois en juillet 2017)
- des fonctions mutualisées peu efficaces : entre lourdeurs et velléités centralisatrices sur le CHU : la complexité de la gestion administrative et le coût de fonctionnement de la fonction « achat mutualisé » sont préjudiciables à la réalisation d'économies réelles au sein d'un GHT qui compte 13 établissements hospitaliers étendus sur un si grand territoire et des prestataires de proximité ont été écartés des processus de marchés publics du fait de leur incapacité à répondre à une massification aussi importante, mais aussi de leur difficulté à se déplacer sur une zone géographique aussi étendue

- une implication forte et régulière des équipes médicales, soignantes et de direction, mais sans bénéfice réel pour les établissements de santé, ni pour la population
- un projet médical partagé peu avancé, presque 5 ans après la validation des orientations en comité stratégique.

S'inquiétant des dysfonctionnements de ce GHT, en 2019, les élus locaux ont impulsé et soutenu une réflexion visant à modifier son découpage, par la création de deux GHT dont un à l'échelle Nord Alsace, au motif que l'action territorialisée en matière de santé doit être construite à partir des réalités du terrain pour une prise en charge la plus efficace des parcours de soins de la population. Le Nord Alsace a fait la preuve de son caractère structurant en matière d'offre de soins hospitaliers et de santé publique. Son accessibilité, ses niveaux de spécialisation et de masse critique nécessaire à leur bon fonctionnement ont largement contribué à son positionnement régional.

Les quatre établissements publics de santé du territoire Nord Alsace (les centres hospitaliers de Bischwiller, Haguenau et Wissembourg et l'hôpital de La Grafenbourg), ont travaillé un nouveau projet médical partagé en y associant les acteurs médico-sociaux publics du secteur que sont le Centre de Harthouse (Haguenau) et les Ehpad de Bouxwiller, Hochfelden et Pfaffenhoffen. La demande de création du GHT Nord Alsace s'appuie sur ce nouveau projet médical partagé et sur une convention constitutive qui ont été déposés fin juin 2019 auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

A la suite du dépôt du projet de création du GHT Nord Alsace, la Direction générale de l'ARS a diligenté un audit afin d'évaluer le fonctionnement du GHT BASM et d'apprécier l'opportunité d'un nouveau découpage.

Les travaux ont été présentés aux élus locaux et parlementaires d'Alsace du Nord en octobre 2020. La mission a conclu à de nombreux dysfonctionnements structurels du GHT BASM et à un apport limité au plan des filières médicales.

En revanche, le rapport démontre largement la pertinence d'un GHT Nord Alsace, en termes d'offre et de gradation des soins, de dynamique et de maturité collective, comme de cohérence territoriale.

Ce GHT Nord Alsace doit être le résultat d'une organisation rationnelle et ambitieuse du système de santé en Alsace du Nord. Rappelons que la crise sanitaire n'a fait que confirmer combien la gestion de proximité a son intérêt et que la coopération transfrontalière est évidente pour ce territoire.

Pour autant, cela fait deux ans que le projet de création du GHT Nord Alsace a été déposé et les démarches administratives s'enlisent. Les nombreuses interpellations et échanges de courriers adressés à la Direction générale de l'ARS Grand Est et au Ministère en faveur d'un nouveau découpage du périmètre du GHT par la création du GHT Nord Alsace n'aboutissent pas, en dépit des rapports d'expertise favorables, du principe d'autorisation de création de nouveau GHT prévu règlementairement et de la volonté commune des élus locaux et des parlementaires de l'Alsace du Nord. Par ailleurs, les communautés médicales des établissements de la coopération hospitalière Nord Alsace se sont exprimées dans un courrier du 17 février 2021, pour réaffirmer, avec force, leur total engagement et leur détermination à voir se créer un GHT Nord Alsace.

Dans ce contexte, les élus du Nord Alsace s'alarment des lourdeurs technocratiques et des freins bureaucratiques contre-productifs qui empêchent l'aboutissement du projet, et regrettent une position attentiste injustifiée de la part de l'ARS Grand Est. Ils attendent désormais une mise en œuvre réelle et rapide de la constitution du GHT Nord Alsace, avant que n'entre en vigueur la prochaine réglementation issue du Ségur de la santé qui rendra le GHT plus intégratif, encore moins agile et moins performant qu'aujourd'hui.

CONSIDERANT la pertinence du projet de création d'un Groupement hospitalier de territoire spécifique au regard de l'offre de soins et du niveau de gradation des soins proposés aux habitants du Nord Alsace,

CONSIDERANT la masse critique du territoire de santé Nord Alsace, équivalente à d'autres GHT du Grand Est et au plan national,

CONSIDERANT la possibilité donnée par la loi de créer un GHT en déposant auprès de l'ARS un projet,

CONSIDERANT que le projet de création du GHT Nord Alsace est jugé « réfléchi et cohérent » par les rapporteurs de l'audit diligenté par l'ARS, par l'ensemble des communautés médicales et des organisations syndicales,

CONSIDERANT que les équipes des centres hospitaliers de la coopération hospitalière Nord Alsace sont prêtes à assumer les missions d'un établissement support,

CONSIDERANT les enjeux de coopération transfrontalière et la réalité des relations actuelles entre les équipements de santé de l'espace du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Eurodistrict PAMINA »,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de conserver sur ce territoire un maillage fort et autonome en termes d'offre de soins au profit de la population,

CONSIDERANT l'intégration facilitée des structures médico-sociales et la nécessaire coordination avec la médecine de ville,

CONSIDERANT enfin l'indispensable maintien d'une articulation avec le CHU de Strasbourg et l'établissement psychiatrique du territoire (EPSAN) pour lesquels les porteurs du projet de GHT Nord Alsace se sont engagés par le biais d'une convention constitutive,

Entendues les explications de Monsieur le Maire Eric HOFFSTETTER

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- **D’AFFIRMER** sa détermination que soit redéfini le GHT Basse Alsace-Sud Moselle pour aboutir à la création du GHT Nord Alsace,
- **DE DEMANDER** à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est de procéder, dans cet objectif, au découpage du GHT Basse Alsace-Sud Moselle,
- **DE DEMANDER** à l'ARS Grand Est de valider la convention constitutive du GHT Nord Alsace et son projet médical partagé.

La présente motion sera adressée à :

- *Monsieur le Premier Ministre*
- *Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé*
- *Mesdames et Messieurs les Parlementaires du Bas-Rhin*
- *Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est*
- *Madame la Préfète du Bas-Rhin*
- *Monsieur le Président de la Région Grand Est*
- *Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace*
- *Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin]*

Point divers

Don du sang : 82 donateurs étaient présents le mardi 04 mai dernier à l'Espace La Forêt, ainsi que 8 bénévoles de Gries pour le service.

Chasse : M. le Maire Eric HOFFSTETTER informe le Conseil Municipal que la commune a été assignée le 21 avril 2021 devant le Tribunal Judiciaire de Strasbourg par l'Association de Chasse Communale du Ried Nord et par M. BURG, demandant l'annulation des délibérations des conseils municipaux de fin janvier 2021, en tant qu'elle autorise la cession par l'ACCRN de son bail de chasse à M. Daniel BURG, sous la condition du maintien, par celui-ci, de la convention conclue entre l'ACCRN et le GFR de la Langenau.

Recrutement poste responsable services techniques : M. le Maire Eric HOFFSTETTER informe le Conseil Municipal que l'annonce du recrutement du poste de responsable des services techniques est parue le 03 mai 2021 sur le site Internet du Centre de Gestion du Bas-Rhin. Elle est également disponible sur le site Internet de la commune de Gries. Les candidatures peuvent être adressées jusqu'au 04 juin et les entretiens se feront entre la mi-juin et début juillet. Le poste sera à pourvoir au 1^{er} novembre 2021.

BCGO : M. le Maire Eric HOFFSTETTER évoque le regroupement des deux équipes professionnelles masculines du BC Gries-Oberhoffen et BC Souffelweyersheim en une seule entité, sous l'appellation ASA (Alliance Sport Alsace). Il précise que l'association BCGO restera en fonctionnement au niveau amateur et que la commune continuera à apporter à cette structure associative son soutien financier, comme par le passé, et comme pour toutes les autres associations locales.

Aire de jeux : M. le Maire Eric HOFFSTETTER annonce une réflexion en cours pour l'aménagement d'une aire de jeux sportifs, qui serait ouverte à tout public (jeunes, écoles, membres des associations sportives, ...) à l'arrière du tennis couvert. Celle-ci serait composée de deux paniers de basket et de deux buts de hand.

Agenda

Lundi 17 mai	19h 20h	Réunion de la commission Développement économique de la CCBZ Conseil Communautaire
Mardi 18 mai	14h 17h15	Réunion avec l'ALEF (bilan périscolaire 2020) Conseil d'école maternelle
Vendredi 21 mai	10h	Réunion à Geudertheim sur projet école de musique intercommunale
Mardi 25 mai	09h30	Réunion des DGS de la CCBZ à Bietlenheim
Jeudi 27 mai	09h30	Réunion de la commission administrative (révision listes électorales)
Vendredi 04 juin	18h30	Vente de bois à l'Espace la Forêt
Dimanche 20 juin	07h30-20h	1 ^{er} tour des élections Régionales et Départementales
Jeudi 24 juin	18h	Conseil d'école élémentaire
Dimanche 27 juin	07h30-20h	2 ^{ème} tour des élections Régionales et Départementales
Lundi 28 juin	20h	Conseil Municipal

M. le Maire Eric HOFFSTETTER lève la séance à 21h20

Affiché le mai 2021

Retiré le

La rapporteur
Joan MAAGER

Ont signé le présent procès-verbal

M. Eric HOFFSTETTER, Maire

M. Claude KERN

M. Jacky NOLETTA, 1^{er} Adjoint

M. Maxime KERN

Mme Fabienne ANTHONY, Adjointe
Pouvoir à Mme Michèle NAVE

Mme Sabrina KIMMICH

M. Patrick SIMON, Adjoint

M. Pierre KOCH

Mme Véronique IFFER, Adjointe

Mme Sabine KROMMENACKER

M. Richard VOLTZENLOGEL, Adjoint

M. François LAEUFER

Mme Michèle NAVE, Adjointe

Mme Joan MAAGER

M. Julien ANCKLY

Mme Carole METZ

Mme Paola DI MICHELE

Mme Emmanuelle PARISSE

M. Thibaud DORSCHNER

M. Philippe SCHILLING

Mme Géraldine FURST
Pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSE

M. Alain VOLTZENLOGEL

Mme Agnès GUILLAUME